Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260911-202649-AR

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 11 **Présents : 10** **Votants : 10**

Quorum : 6

Présents : BELMON Patrick, BOUCLE SIRIEIX Christine, CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LEUENBERGER Susanne, LIVET David, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, VERRON Pascale ;

Excusés : ORIAL Brigitte ;

Absents : -

Monsieur David LIVET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2026.

2026/49 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Beaumont du Lac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Il s'agit de déléguer à l'ONF la facturation pour les ventes de bois suite à la réforme de la facturation électronique. Il n'y aura pas de frais supplémentaires et le fonctionnement global reste inchangé.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260911-202649-AR

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **Donne mandat** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **Dit** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **Approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***

MAIRIE DE BEAUMONT-DU-LAC (H.-V.)

Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026, publié le 16 septembre 2026.